

COMMUNE DE CHAPAREILLAN  
DEPARTEMENT DE L'ISERE ARRONDISSEMENT DE GRENOBLE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice	23
Présents	16
Votants	17

L'an deux mille vingt-quatre, le 07 novembre, le Conseil Municipal de la Commune de CHAPAREILLAN dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Martine VENTURINI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 octobre 2024

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de Madame le Maire, Martine VENTURINI.

Présents : Martine VENTURINI, Emmanuelle GIOANETTI, Fabrice BLUMET, Annalisa DEFILIPPI, Roland SOCQUET-CLERC, Valérie SACLIER, Gilles FORTE, Gisèle MOTTA, Yann LIMOUSIN, Stéphane ROCHE, Valérie SEYSSEL, Christopher DUMAS, Bruno BERLIOZ, Nathalie UCHET, René PORTAY, Didier CHARAMELET.

Absents et Excusés : Sylvie THOME, Malika MANCEAU, Franck SOMMÉ, Suan HIRSCH, Jean MIELLET (pouvoir à Bruno BERLIOZ), Olivier BOURQUARD, Julie BOUILLOZ.

**OBJET : OPERATION SOUS MANDAT N° 3 – SUBVENTION D'EQUILIBRE  
53 – 07/11/2024**

Monsieur Gilles FORTE, adjoint au maire, rappelle aux membres du conseil municipal qu'une procédure de péril a été entamée par la commune en 2021 pour une maison menaçant ruine chemin de Montfollet (ex propriété Bourgeat).

Après expertise, un arrêté prescrivant des travaux afin de faire cesser le risque a été pris par madame le Maire à l'encontre de la succession Bourgeat.

En pareil cas :

- si les travaux ne sont pas réalisés ils incombent à la mairie qui demande ensuite leur remboursement, frais de procédure inclus ;
- si les travaux sont réalisés, la procédure cesse et les frais demeurent à charge de la mairie.

En l'espèce la succession Bourgeat a fait démolir entièrement les bâtiments afin de faire cesser le risque.

Les frais de procédure demeurent donc à la charge de Chapareillan.

La règle comptable impose que ces procédures soient suivies dans le cadre « d'opérations sous mandat », individualisées, dont les écritures sont retracées au chapitre 45 en dépense et recettes.

A la fin d'une opération sous mandat les montants de dépenses et recettes doivent s'équilibrer.

L'opération sous mandat n°3 (ex propriété Bourgeat) présente un déficit de 3 547,95 € qu'il convient de combler.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Gilles FORTE, 6<sup>ème</sup> adjoint.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

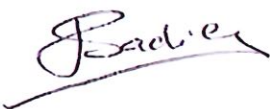
Décide de verser une subvention d'un montant de 3 547,95 € afin de solder l'opération sous mandat n°3 ;

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, compte 65741 « subventions aux ménages ».

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
POUR EXTRAIT CONFORME

La Secrétaire de séance  
Valérie SACLIER



Martine VENTURINI  
Maire

